



Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203, Takuhikanitshuap et par visioconférence (Teams), située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le nishuau-atushkan (mardi) 14 shiship-pishim^u (avril) 2026 de 13 h 04 à 13 h 07.

SONT PRÉSENTS : Jonathan Germain, pekuakamiu ilnutshimau (chef)
Patrick Courtois, pitu-ilnutshimau (vice-chef)
Carina Dominique, pitu-ilnutshimau (vice-chef)
Sylvie Langevin, takuhikaniss (conseillère)
Julie Léveillé, takuhikaniss (conseillère)
Lenny Valin, takuhikaniss (conseiller)
Vicky Lord, Kananakatueltak tshitshe utshimau
mashinaikan (greffière)

SONT ABSENTS : Sandy Raphaël, takuhikaniss (conseillère) - (RAISONS PERSONNELLES)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1. Réunion régulière du 24 uinishku-pishim^u 2026;
 - 3.1.2. Réunion spéciale du 26 uinishku-pishim^u 2026.
 - 3.2. Dons et commandites
4. Finances, approvisionnement et systèmes informatiques
 - 4.1. Modification à la *Politique d'acquisition de biens et services*
5. Infrastructures et services publics
 - 5.1. Programme d'habitation
 - 5.1.1. Annulation de la résolution 8 697
6. Soutien à la gouvernance
 - 6.1. Addenda au contrat de Kaitutamatesht – nomination par intérim
7. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Pekuakamiu ilnutshimau Jonathan Germain assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Pekuakamiu ilnutshimau Jonathan Germain procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par Carina Dominique
Appuyé de Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1.1. RÉUNION RÉGULIÈRE DU 24 MITSHISHU-PISHIM^u (FÉVRIER) 2026
- 3.1.2. RÉUNION SPÉCIALE DU 26 MITSHISHU-PISHIM^u (FÉVRIER) 2026

Les procès-verbaux sont adoptés en bloc, sans modification.

Proposés par Julie Léveillée
Appuyés de Lenny Valin
Adoptés à l'unanimité

3.2. DONS ET COMMANDITES

Note : Takuhikaniss Sylvie Langevin ne participera pas aux discussions ni à la décision pour le prochain point, puisqu'elle se considère en conflit d'intérêts.

3.2.1. CORPORATION DU BEDEAU

RÉSOLUTION N° 9078

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh
kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun
mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik,
Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan
nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-
ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatomuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des initiatives culturelles régionales d'envergure;

CONSIDÉRANT que le Vieux Couvent de Saint-Prime est géré par la Corporation du Bedeau;

CONSIDÉRANT que ce dernier sollicite l'appui financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de sa campagne de financement annuelle;

CONSIDÉRANT que la mission de la Corporation du Bedeau consiste à présenter des spectacles de qualité professionnelle, de soutenir les artistes émergents et d'offrir des activités artistiques variées qui s'adressent à un vaste auditoire et qui sauront susciter l'intérêt de l'ensemble de la population du territoire du Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT l'importance de la Corporation dans le milieu artistique environnant ainsi que son ouverture à la culture des Pekuakamiulnuatsh et des autres Premières Nations.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 750 \$ à la Corporation du Bedeau, gestionnaire du Vieux Couvent de Saint-Prime, dans le cadre de sa campagne de financement annuelle.

Proposé par Carina Dominique

Appuyé de Patrick Courtois

Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

4. FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET SYSTÈMES INFORMATIQUES

4.1. MODIFICATION À LA POLITIQUE D'ACQUISITION DE BIENS ET SERVICES

RÉSOLUTION N° 9079

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh
utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak
Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik,
Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e
ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi
uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish
atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-
aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que
l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en
œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure
organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit maintenir un
pouvoir d'achat pour couvrir l'ensemble des besoins organisationnels en
termes d'acquisition de biens et services, en plus de s'assurer d'une saine
gestion des fonds publics conformément aux modalités édictées dans la *Loi
sur l'administration financière (LAF)*;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a modifié la *Politique
d'acquisition de biens et services* dans l'objectif de refléter les pratiques
organisationnelles.

IL EST RÉSOLU :

- d'adopter la *Politique d'acquisition de biens et services*, dûment modifiée,
dont l'entrée en vigueur est immédiate;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

- que la *Politique d'acquisition de biens et services* annule et remplace la *Politique d'acquisition de biens et services* de mitshishu-pishim^u (février) 2025 ainsi que toutes ses versions antérieures.

Proposé par Patrick Courtois
Appuyé de Julie Léveillée
Adopté à l'unanimité

5. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

5.1. PROGRAMME D'HABITATION

GARANTIE DE PRÊT

Note : Pitu-ilnutshimau Carina Dominique et takuhikaniss Sandy Raphael n'ont pas participé aux discussions ni à la décision pour le prochain point, puisqu'elles se considèrent en conflit d'intérêts.

RÉSOLUTION N° 9080

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
La totalité du lot 1206, dans l'Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel que montré au plan 110716 CLSR.

Proposé par Patrick Courtois
Appuyé de Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

5.1.1. ANNULATION DE LA RÉOLUTION 8 697

RÉSOLUTION N° 9081

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté, le 22 nissi-pishimu (mai) 2024, la résolution n° 8 697 relativement à une demande de garantie d'emprunt ministérielle. L'Emprunteur a annulé sa demande de garantie de prêt.

IL EST RÉSOLU d'annuler la résolution no 8 697 émise le 22 nissi-pishim^u (mai) 2024.

Proposé par Lenny Valin
Appuyé de Julie Léveillé
Adopté à l'unanimité

Note : Les noms et les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte des résolutions 9080 et 9081 sont disponibles sur demande.

6. SOUTIEN À LA GOUVERNANCE

6.1. ADDENDA AU CONTRAT DE KAITUTAMATSHESHT – NOMINATION PAR INTÉRIM

RÉSOLUTION N° 9082

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que la nomination de Kaitutamatshesht par résolution de Katakuhimatsheta est prévue au *Règlement sur le traitement des insatisfactions et plaintes des usagers*;

CONSIDÉRANT que Kaitutamatshesht est aussi appelé à intervenir notamment dans la *Politique sur le traitement des insatisfactions et plaintes des employés* et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus*;

CONSIDÉRANT que le contrat N° 2024-121 pour désigner Kaitutamatshesht a été signé entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et Tremblay Parent, avocats & avocates – M^e Rachelle Gauthier en date du 25 mitshishu-pishim^u (février) 2025;

CONSIDÉRANT que M^e Rachelle Gauthier est actuellement dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions de Kaitutamatshesht;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de désigner un autre professionnel du cabinet Tremblay Parent, avocats & avocates pour désigner un Kaitutamatshesht par intérim;

CONSIDÉRANT que M^e Dominic Dorval est disposé à occuper ces fonctions durant l'absence de M^e Rachelle Gauthier.

IL EST RÉSOLU :

- de nommer M^e Dominic Dorval de la firme Tremblay Parents, avocats & avocates à titre de Kaitutamatshesht par intérim, lorsque M^e Rachelle Gauthier est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions;
- de nommer la direction de l'unité administrative du Soutien à la gouvernance de procéder à la signature de l'addenda N° 1 au contrat N° 2024-121 avec M^e Dominic Dorval de la firme Tremblay, Parents, avocats & avocates et tout document nécessaire à son exécution, le cas échéant.

Proposé par Patrick Courtois
Appuyé de Lenny Valin
Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

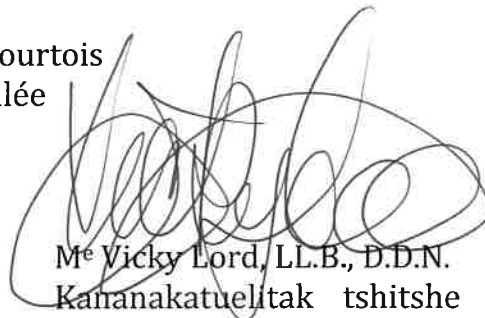
7. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 07.

Proposé par Patrick Courtois

Appuyé de Julie Léveillé

Adopté à l'unanimité



Me Vicky Lord, LL.B., D.D.N.

Kananakatuelitak tshitshe utshimau mashinaikan
(greffière)